

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Kathy Poulin | Mairesse |
| Jean-François Giasson | Conseiller, district 1 |
| Dominique Forget | Conseillère, district 2 |
| Guy Séguin | Conseiller, district 4 |
| Carl De Montigny | Conseiller, district 5 |
| Manon Paquin | Conseillère, district 6 |

EST ABSENT

Mathieu Bouthillette Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

| | |
|--------------------|--|
| Sophie Charpentier | Directrice générale et secrétaire-trésorière |
| Carl Lebel | Directeur du service juridique |

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Embauche - Conseillère en ressources humaines
 - 2.2. Entente et quittance - Employé(e) 14-0006 - Ajouté séance tenante
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés
4. Travaux publics
 - 4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2021-09 - Sable abrasif
 - 4.2. Permission de voirie - Installation de délinéateurs - MTQ
 - 4.3. Modification du marquage de la chaussée - Route 117
 - 4.4. Emprunt au fonds de roulement - Réalisation d'une étude technique - Mairie
 - 4.5. Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Usine d'épuration
 - 4.6. Mandat - UMQ - Achat de carburants en vrac

- 4.7. Demande de subvention au PAVL - rue de la Sapinière
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande d'enseigne - 1648, route 117
 - 5.2. Demande de rénovation - 1675, route 117
 - 5.3. Demande de construction - 1695, route 117
 - 5.4. Demande de dérogation mineure - 10, rue des Bouleaux
 - 5.5. Demande de dérogation mineure - 1004, route 117
 - 5.6. Demande de dérogation mineure - 1515, rue Roland-Plante
 - 5.7. Demande de dérogation mineure - 1675, route 117
 - 5.8. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 238, 1er rang de Doncaster
 - 5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 992, rue de l'Église
 - 5.10. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 879, chemin de la Rivière
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Annulation - Appel d'offres public - Entretien des patinoires
 - 6.2. Occupation du domaine public - Lac Paquin on sème et on s'amuse
 - 6.3. Tarification de salles - Pavillon Normand-Dufresne
 - 6.4. Soutien financier aux organismes - CADAF
 - 6.5. Autorisation de dépense - Acquisition de structure lumineuses
- 7. Avis de motion
- 8. Projets de règlements
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 748 - Gestion contractuelle
 - 9.2. Règlement 747 - Branchements à l'égout et à l'aqueduc
 - 9.3. Règlement 604-18 - Conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides
 - 9.4. Règlement de zonage 601-34 - Création zone C-05
 - 9.5. Règlement 600-6 - PPU secteur Sapinière
- 10. Varia
 - 10.1. Octroi de contrat - Décontamination secteur Sapinière
 - 10.2. Régie incendie des Monts - Prévisions budgétaires 2022
 - 10.3. Régie incendie des Monts - Règlement d'emprunt no 108 - Construction d'une caserne
 - 10.4. Budget révisé 2021 - Office municipal d'habitation des Laurentides
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
 - 11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 31 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-10-284

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- 2.2 - Entente et quittance - Employé(e) 14-0006

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-10-285

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 4.1, 4.4, 4.5, 4.6, 6.4, 10.1 et 10.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-10-286

2.1. EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer le poste de conseiller ou conseillère en ressources humaines ;

ATTENDU QUE la création de ce poste était prévue au budget 2021 ;

ATTENDU le projet de contrat de travail et de description de tâches datés du 1^{er} octobre 2021.

La conseillère Manon Paquin demande le vote

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à majorité

DE CRÉER le poste de conseiller ou conseillère en ressources humaines ;

D'EMBAUCHER Carolyne Vallée au poste de conseillère en ressources humaines ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail au poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE

2021-10-287

2.2. ENTENTE ET QUITTANCE - EMPLOYÉ(E) 14-0006 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le poste de l'employée 14-0006 a été modifié ;

ATTENDU le projet d'entente daté du 5 octobre 2021 entre l'employée, le syndicat et la Municipalité.

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes et conditions du projet d'entente ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer ladite entente "Reçu-transaction et quittance" ;

D'IMPUTER l'indemnité salariale au poste budgétaire 02-140-01-150.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-10-288

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021, tel que soumis par la secrétaire-trésorière :

| | |
|--|------------------------|
| Chèques numéros 211 112 à 211 240 : | 1 088 652,92 \$ |
| Dépôts directs numéros 210 054 à 210 070 : | 27 752,33 \$ |
| Total des chèques et dépôts directs : | 1 116 405,25 \$ |

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-10-289

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-09 - SABLE ABRASIF

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 2021-09 - Fourniture de sable (granulat utilisé comme abrasif) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 septembre 2021 ;

ATTENDU la réception d'une (1) seule soumission :

| Soumissionnaire | Montants taxes incluses |
|-------------------------------|-------------------------|
| Excavation R.B. Gauthier inc. | 87 151,05 \$ |

ATTENDU QUE la soumissions de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. est en concordance avec le budget dédié à cette dépense.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 87 151,05 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE

2021-10-290

4.2. PERMISSION DE VOIRIE - INSTALLATION DE DÉLINÉATEURS - MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux d'installation de délinéateurs (bollards) dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ de lui accorder les permissions de voirie au cours de la saison estivale 2022 ;

D'AUTORISER la directrice de travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque le conseil municipal s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

DE S'ENGAGER à demander au MTQ, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2021-10-291

4.3. MODIFICATION DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ROUTE 117

ATTENDU QUE le secteur de la route 117, entre la rue Riverside et le 1955, route 117, est bordé de plusieurs commerces qui amènent par leurs activités un volume de véhicules qui effectuent un nombre important d'entrées et sorties sur la route 117 ;

ATTENDU QUE sur la majorité du territoire de la Municipalité, la route 117 comporte une voie de virage à gauche dans les deux sens au centre, à l'exception de ce tronçon ayant deux voies direction sud ;

ATTENDU QUE qu'une voie de virage à gauche dans les deux sens au centre est demandée par les commerçants et améliorerait le sentiment de sécurité des usagers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère des Transports de modifier le marquage pour remplacer la deuxième voie en direction sud par une voie de virage dans les deux sens au centre entre la rue Riverside et le 1955, route 117.

ADOPTÉE

2021-10-292

4.4. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNIQUE - MAIRIE

ATTENDU l'état physique et fonctionnel du bâtiment de la mairie ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire réaliser une étude technique pour connaître les avenues futures de réaménagement ou de reconstruction de la mairie ;

ATTENDU QUE cette étude est prévue au plan triennal d'immobilisations 2020-2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'EMPRUNTER la somme maximale de 38 000 \$ à même le Fonds de roulement, afin de réaliser l'étude décrite au préambule, cette somme devant être remboursée sur un terme de 5 ans ;

D'AFPECTER la somme empruntée au poste budgétaire 02-130-00-418.

ADOPTÉE

2021-10-293

4.5. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, une demande de certificat d'autorisation doit être formulée auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux différents règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Tétra Tech et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

DE S'ENGAGER à respecter les exigences de rejet ou de performance fixées par le MELCC pour les débits et charges de conception des ouvrages, à mettre en œuvre le programme de suivi et à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;

DE S'ENGAGER à transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration ;

DE S'ENGAGER à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service ;

D'AUTORISER une dépense de 4 863,00\$ à même le poste budgétaire 23-050-03-721 pour l'émission d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

ADOPTÉE

2021-10-294

4.6. MANDAT - UMQ - ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure une entente ayant pour but l'achat de matériel avec l'UMQ ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

ADOPTÉE

2021-10-295

4.7. DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL - RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités

d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que Madame Stéphanie Fey est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-10-296

5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1648, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2021-00055 concernant un projet d'enseigne au 1648, route 117, lot 3 637 850, déposée le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée fait partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00055, au 1648, route 117, lot 3 637 850, comme démontré sur les plans et documents reçus le 16 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-297

5.2. DEMANDE DE RÉNOVATION - 1675, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2021-00029 concernant un projet de rénovation au 1675, route 117, lot 2 989 112, déposée le 16 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications des façades du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur et les toitures sont dans les teintes naturelles et sobres et non éclatantes ;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation 2021-00029, au 1675, route 117, lot 2 989 112, comme démontré sur les plans et documents reçus le 17 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-298

5.3. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1695, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2021-00045 concernant un projet de construction d'un bâtiment accessoire au 1695, route 117, lot 3 648 587, déposée le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction d'un bâtiment accessoire 2021-00045, au 1695, route 117, lot 3 648 587, comme démontré sur les plans et documents reçus le 7 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-299

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10, RUE DES BOULEAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00054 pour le 10, rue des Bouleaux, lot 2 991 354, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 2,70 mètres et de 2,64 mètres dans la marge latérale ainsi qu'un empiètement de 8,26 mètres dans la marge arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge latérale minimale de 3,00 mètres et une marge arrière minimale de 9,00 mètres dans la zone H-08.

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00054 pour le 10, rue des Bouleaux, lot 2 991 354, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute 0921, en date du 20 novembre 2012.

ADOPTÉE

2021-10-300

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1004, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00037 pour le 1004, route 117, lot 2 992 408, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,60 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul avant minimale de 10,00 mètres dans la zone C-01 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00037 pour le 1004, route 117, lot 2 992 408, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 5545, en date du 22 octobre 2018.

ADOPTÉE

2021-10-301

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE ROLAND-PLANTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00016 pour le 1515, rue Roland-Plante, lot 6 362 595, afin de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal excédant le plan de la façade du bâtiment principal de moins de 1 mètre sans l'aménagement d'un balcon ou d'une galerie dans l'espace en retrait alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que lorsque le plan de façade du garage privé dépasse le plan de façade principale du bâtiment, un balcon ou une galerie doit être aménagé dans l'espace en retrait, soit entre le prolongement du plan de façade du garage privé.

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00016 pour le 1156, rue Roland-Plante, lot 6 362 595, comme démontré sur le plan de construction n° 157-646 en date du 11 août 2020 à la condition d'avoir un aménagement paysager de qualité intégrant des plantes et arbustes de différentes hauteurs sur toute la superficie de l'espace en retrait.

ADOPTÉE

2021-10-302

5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1675, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00057 pour le 1675, route 117, lot 2 989 112, afin de permettre un bâtiment accessoire industriel d'une superficie totale de 332,14 mètres carrés alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que pour les usages industriels, la superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 30% de la superficie totale du terrain ou trois cents (300,00) mètres carrés : la disposition la plus restrictive s'applique.

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00057 pour le 1675, route 117, lot 2 989 112, comme démontré sur les plans no 21-06-392 préparés par Réal Thivierge, architecte, reçus le 17 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-303

5.8. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 238, 1ER RANG DE DONCASTER

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à

établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10011 pour le lot 2 989 238 situé sur le 1^{er} rang de Doncaster doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10011, une contribution financière de 5 830,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-10-304

5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 992, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10017 pour le lot 2 990 992 situé sur la rue de l'Église doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10017, une contribution financière de 13 050,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-10-305

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 879, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2021-00421 pour le lot 2 991 879 situé sur le chemin de la Rivière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2021-00421, une contribution financière de 3 980,00 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-10-306

6.1. ANNULATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC - ENTRETIEN DES PATINOIRES

ATTENDU l'appel d'offres 2021-08 - Préparation, entretien et déneigement des patinoires extérieures 2021-2023 pour lequel la Municipalité a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE les prix des soumissions reçues sont supérieurs à l'estimé et au budget de la Municipalité prévus pour ces services ;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité d'annuler cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2021-08 - Préparation, entretien et déneigement des patinoires extérieures 2021-2023.

ADOPTÉE

2021-10-307

6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAC PAQUIN ON SÈME ET ON S'AMUSE

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue d'un événement d'animation pour la fête de l'Halloween au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'événement pour la fête de l'Halloween et l'occupation du parc du Lac Paquin le 31 octobre 2021 ;

D'AUTORISER l'organisme à installer quelques décorations dans le parc pour la période du 18 octobre au 1^{er} novembre 2021 à condition que celles-ci soient retirées le 1^{er} novembre 2021 ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

D'EXIGER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

2021-10-308

6.3. TARIFICATION DE SALLES - PAVILLON NORMAND-DUFRESNE

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification suivante pour la location du local situé au sous-sol du pavillon Normand-Dufresne au parc Ceyreste :

- **Tarif résident** : 15,00 \$ / heure
- **Tarif non-résident** : 18,00 \$ / heure

ADOPTÉE

2021-10-309

6.4. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 21 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et on s'amuse : 700,00 \$ à même le poste budgétaire 55-13990-000 ;
- Fondation médicale des Laurentides : 2 720,50 \$ à même le poste budgétaire 02-70170-970.

ADOPTÉE

2021-10-310

6.5. AUTORISATION DE DÉPENSE - ACQUISITION DE STRUCTURE LUMINEUSES

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition de structures lumineuses décoratives à être installées sur les lampadaires de la rue de l'Église pour la saison hivernale ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Leblanc Illuminations-Canada ;

ATTENDU QUE l'installation et la désinstallation des structures sera effectuée par le service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 18 000,00 \$, à même le Fonds de roulement, cette somme devant être remboursée sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9. RÈGLEMENTS

2021-10-311

9.1. RÈGLEMENT 748 - GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement 748 sur la gestion contractuelle a été déposé au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement, depuis son adoption, a été modifié notamment afin d'ajouter une disposition pour mieux encadrer les demandes de prix et pour exiger, dans certaines circonstances, une reddition de compte au conseil à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 748.

ADOPTÉE

2021-10-312

9.2. RÈGLEMENT 747 - BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement 747 concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc a été déposé au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 747.

ADOPTÉE

2021-10-313

9.3. RÈGLEMENT 604-18 - CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 que le projet de règlement 604-18 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-18.

ADOPTÉE

2021-10-314

9.4. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-34 - CRÉATION ZONE C-05

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 août 2021 et que le premier projet de règlement de zonage 601-34 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 27 août au 12 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 14 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE du 23 septembre au 1^{er} octobre 2021, les personnes intéressées ont été invitées à formuler une demande de participation à un référendum afin que certaines dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de zonage 601-34.

ADOPTÉE

2021-10-315

9.5. RÈGLEMENT 600-6 - PPU SECTEUR SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2021 et que le projet de règlement 600-6 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris bonne note des commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation écrite auquel a été soumis le projet de règlement et ayant eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2021, et ce conformément à l'arrêté ministériel relatif aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie liée à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié depuis son adoption notamment des façons suivantes :

- Ajout d'un moyen de mise en oeuvre relatif aux ambiances paysagères ;
- Modification d'un moyen de mise en oeuvre pour ajouter une condition sur l'état de santé du lac ;
- Modification de l'affectation "mixte naturelle" afin d'augmenter la superficie minimale des terrains et pour y permettre les établissements hôteliers.

La conseillère Manon Paquin demande le vote

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à majorité

D'ADOPTER le règlement 600-6 modifiant le règlement numéro 600 portant sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la Sapinière.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-10-316

10.1. OCTROI DE CONTRAT - DÉCONTAMINATION SECTEUR SAPINIÈRE

ATTENDU l'ordonnance du ministère de l'Éducation envers la Municipalité demandant de lui céder les lots 6 427 343 et 6 427 341 ;

ATTENDU QUE l'ordonnance requiert que le terrain soit décontaminé ;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Nvira datée du 30 juillet 2021 à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Nvira pour la décontamination des lots 6 427 343 et 6 427 341 ;

D'AUTORISER une dépense de 71 257,50 \$ représentant le montant du contrat ;

D'AFFECTER une somme de 118 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté vers le poste budgétaire 23-06-000-722 afin de faire la dépense ci-dessus et d'autres dépenses connexes relatives à la décontamination des lots.

ATTENDU

2021-10-317

10.2. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 lors de son assemblée spéciale du conseil d'administration du 16 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 2 532 695 \$.

ADOPTÉE

2021-10-318

10.3. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 108 - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 108 décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition

du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution ;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 108 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 \$ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David.

ADOPTÉE

2021-10-319

10.4. BUDGET RÉVISÉ 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à payer 10% du déficit de l'Office pour le ou les bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE le 1366 chemin de la Rivière, une habitation à loyers modiques (HLM) de 15 unités pour personnes âgées est le seul bâtiment sur son territoire;

ATTENDU QUE le budget révisé en date du 26 août 2021 prévoit une participation financière de la Municipalité au montant de 3 437 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office municipale d'habitation des Laurentides daté du 26 août 2021 et d'autoriser une dépense de 3 437 \$ à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2021, et ce, en vertu de la *Politique des variations budgétaires*.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2021 préparé par le service de la trésorerie quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-10-320

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 5 octobre 2021 à 21 h 22.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière